



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024**

Annexe n° B2024-8 au procès-verbal

Objet : Affaire foncière - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne par le SIAAP

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° C2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2022-42 du Bureau du 3 juin 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire pour travaux au profit du SIAAP pour la création d'un puits d'accès et de vidange au Square de l'eau appartenant au SEDIF situé à Neuilly-sur-Marne, dans le cadre du « plan Baignade » destiné à atteindre la qualité d'eau nécessaire en Marne et en Seine avant les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que la convention correspondante signée le 4 août 2022 et entrée en vigueur le 13 octobre 2022 pour une durée de seize moi,

Vu la délibération n° B2023-10 du Bureau du 13 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention, augmentant la surface occupée par le SIAAP d'environ 250 m<sup>2</sup> afin de permettre le stationnement de véhicules de chantiers, ainsi que l'avenant correspondant signé le 6 mars 2023 et entré en vigueur le 10 mars 2023,

Considérant la demande formulée par le SIAAP le 14 septembre 2023 de pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'occupation du domaine du SEDIF jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 en vue d'assurer l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, étant précisé que cette convention pourra échoir de manière anticipée le jour de l'entrée en vigueur d'une convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF passée entre le SEDIF, le SIAAP et la commune de Neuilly-sur-Marne au titre de la réouverture du Square de l'Eau,

Vu le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du 4 août 2022 susvisé, étant précisé :

- qu'il prolonge la durée de la convention précitée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 au plus tard et qu'elle sera échue, de manière anticipée le cas échéant, le jour de l'entrée en vigueur d'une convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF passée entre le SEDIF, le SIAAP et la commune de Neuilly-sur-Marne au titre de la réouverture du Square de l'Eau,
- qu'il permet de replanter, à l'issue des travaux, des essences d'arbres adaptées au changement climatique, choisies en concertation avec la commune de Neuilly-sur-Marne,
- qu'il permet la réimplantation de panneaux informatifs avec un contenu adapté aux dernières évolutions du site du SEDIF, approuvé au préalable par ce dernier,

Article 2 autorise la signature de cet avenant n° 2 ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

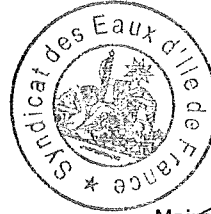
**22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



SUPPORTEUR  
OFFICIEL

## BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

